



Indemnité de rupture conventionnelle

Par **dircee12**, le **25/05/2011** à **20:10**

Bonjour,

Pouvez-vous me dire quelle est le montant de l'indemnité de la rupture conventionnelle. Je suis cadre dans le bâtiment depuis 26 mois. Certains me disent 1/5 du mois par année et d'autre me disent 3/10ième parce-que je suis cadre, merci de m'informer.

Cordialement.

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **25/05/2011** à **20:32**

Bonjour,

le montant de l'« *indemnité spécifique de rupture conventionnelle* » est fixé librement par les parties. Elle ne peut être inférieure à l'indemnité de licenciement.

Sur la rupture conventionnelle : http://conseillerdusalarie.free.fr/Rupture_Convent.php

Sur l'indemnité légale de licenciement : http://conseillerdusalarie.free.fr/Lic_Indemnites.php

L'indemnité légale est effectivement de 1/5ème de mois par année d'ancienneté. Mais vous devez vérifier votre convention collective.